

BULLETIN

DU

Le présent Bulletin contient le
PRIX DES ENGRAIS
PRIÈRE DE LE CONSERVER

Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUE-POSTAUX
N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 8 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphones 1.93

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 4 AOÛT

Nomination d'agents nouveaux du Syndicat Central

M. Rétif Joseph, de Clairval, en Villepot, a été récemment désigné comme sous-agent du Syndicat à Villepot.

Nous avons malheureusement appris, beaucoup trop tard, le décès de notre dévoué agent de la Chapelle-Heulin, M. Henri Rouault, pour pouvoir assister à sa sépulture. Nous avons aussitôt envoyé à sa famille l'expression de nos bien sympathiques regrets. M. H. Rouault a été enlevé en quelques heures.

Provisoirement, son gendre, M. Madeleine, du bourg de la Chapelle-Heulin, a bien voulu se charger de l'agence du Syndicat Central.

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Nous publions, dans le présent numéro, les prix auxquels nous pouvons livrer à nos adhérents les divers engrais qui leur seront nécessaires du 15 juillet présent mois au 31 octobre prochain.

Nous regrettons à nouveau de ne pouvoir obtenir un délai allant jusqu'à la fin de l'année et d'être obligés de modifier nos prix plus tard pour une 4^e fois dans le courant d'une même année.

En général les écarts sont peu importants avec les prix précédents — 0.25 de baisse sur les super 14 et 15 ; mêmes prix pour les super 16 et 18.

0.75 de hausse sur les phosphates Somme et Yonne. Pas de changement sur les phosphates Algérie-Tunisie, réduits ou purs. Nous ajoutons des phosphates Tunisie 30 o/o que nous pourrions livrer comme les dosages 26 o/o, mais avec une majoration de 0.50 par degré seulement, soit 2 fr. par sac de 100 kilos.

En scories nous sommes obligés d'accepter la hausse de 10 c. par degré et par 100 kilos imposée par les hauts-fourneaux. Cependant peut-être pourrions-nous accepter encore quelques ordres par wagons complets avec 0.05 seulement de majoration, sous la réserve absolue d'une possibilité d'expédition avant le 31 août.

Peu de changement pour les engrais d'os. Aucun pour les engrais potassiques.

Pour les engrais composés, l'acide phosphorique et la potasse étant inchangés, les modifications établies ne portent guère que sur la valeur de l'azote ammoniacal dont le prix est sensiblement abaissé, ce qui permet d'établir des prix moindres de 2 à 4 fr. par cent kilogrammes.

Nous avons dû, pendant la guerre et même depuis, accepter de tous nos fournisseurs des livraisons en superphosphates, scories et sylvinites à dosages peu élevés. Ne pouvant faire face à toutes les demandes, l'Office central des produits chimiques avait, d'accord avec les fabricants, supprimé les dosages de superphosphates 15-16-17-18, et ne faisait plus livrer que des 14, même des 12 et des 10. Nous sommes revenus heureusement aux dosages élevés de 14 à 18.

Pour les scories, il en a été de même et nous estimons qu'aujourd'hui il est inutile de s'arrêter aux dosages au-dessous de 14, qui, pour la plupart, ne sont pas des scories Thomas pures. Nous engageons tous nos adhérents à demander des hauts dosages. Le prix de l'unité, au départ, est le même, il est vrai, pour tous les dosages, mais aussi également le prix du transport, en sorte qu'avec un transport moyen par fer de 5 à 6 fr. plus le charroi, il en coûte autant pour transporter 14 kilos d'acide phosphorique que pour 18 ou 20 kilos.

Nous attirons l'attention de nos adhérents desservis par les diverses gares de la Compagnie des chemins de fer du Morbihan et de la Compagnie des chemins de fer de Châteaubriant à Erbray et Ancenis et la Chapelle-Heulin, sur la note relative aux expéditions sur ces petits réseaux.

Nos agents pourront les renseigner exactement sur le prix du transport pour chacune des gares les desservant.

La perturbation dans les affaires d'engrais azotés que nous avons signalée déjà dans notre précédent numéro n'est pas près de se calmer.

Le Comptoir français du sulfate d'ammoniaque n'a pu distribuer que 10 o/o environ sur les quantités qui lui ont été demandées sur juillet-août, au prix de 85 fr. En sorte que ceux qui avaient des besoins réels, ont dû se retourner et acheter à des prix sensiblement plus élevés, soit 110 fr. et plus les 100 k. gares départ. Par suite le prix de revient de l'achat total ne sera abaissé que de 2 à 3 fr. par 100 k. malgré le prix extraordinairement bas de 85 fr.

Pour le nitrate de soude, les stocks sont nuls. La demande sera très réduite heureusement. Nous ne pouvons disposer que d'un stock infime.

Aucune offre actuellement en nitrate de chaux.

En cyanamide, la marque SPA tient ses prix.

Blés de semences pour 1923

La Direction des Services Agricoles de Rennes met à la disposition des agriculteurs pour les semencements d'octobre 1923, les variétés de blés suivantes, à provenir des cultures sélectionnées de la région.

Hybride inversable. Environ	390 quintaux
Teverson. Environ.....	60 quintaux
Blé des Alliés. Environ.....	20 quintaux
Bon Fermier. Environ.....	500 quintaux

Ces blés seront facturés sur les prix

commerciaux cotés à la date du 15 août avec une majoration de 40 pour cent.

Les cultivateurs qui désireraient se munir de l'une ou l'autre de ces variétés de blés, sont invités à nous indiquer sans retard les quantités et sortes dont ils auront besoin. Le Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure se chargera de transmettre les demandes qui ne seront prises que dans la limite des quantités disponibles.

MAIS POUR VOLAILLES

Nous disposons de quelques hectolitres petit maïs blanc des Landes, sain et de très belle qualité, solde de notre approvisionnement de maïs de semences.

L'hectolitre logé 65 fr. sur wagon départ Châteaubriant.

Sulfate de Cuivre Bouillie Azur Soufre

Nous cotons toujours 182 fr. le sulfate de cuivre et la bouillie Azur 170 fr.

Le soufre sublimé est à 75 fr. avec la majoration d'usage pour les livraisons en sacs de 50 kilos.

L'impôt sur les Bénéfices agricoles et le Métayage

L'article 19 de la loi du 31 juillet 1917 pose en principe que l'impôt sur les bénéfices agricoles doit être établi au nom de l'exploitant. Peu importe que cet exploitant soit le propriétaire, le fermier, le métayer. Il est évident qu'en cas d'exploitation à moitié fruits, le métayer a droit à être remboursé de la moitié de cet impôt par le propriétaire qui partage avec lui les bénéfices ; mais jusqu'à présent c'était le métayer qui était le contribuable imposé, parce qu'exploitant.

La loi de finances du 30 juin dernier, dans son article 13, vient de modifier cette règle : Elle déclare que sauf intention contraire manifestée par les deux parties, l'impôt sur le bénéfice agricole sera établi, par exploitation envisagée isolément, au nom du propriétaire bailleur, sauf son recours pour moitié contre le métayer.

A première vue le changement paraît sans grande importance. Le métayer était imposé, payait, se faisait rembourser moitié par son bailleur ; le propriétaire va devenir le contribuable, fera l'avance de l'impôt et en réclamera moitié au métayer — simple question d'avance de fonds, semble-t-il. Mais un examen plus

approfondi conduit à donner une toute autre portée au nouveau texte.

Avantage pour le fisc d'abord. L'administration des Contributions directes a toutes difficultés à être renseignée sur les exploitations et la consistance cadastrale des exploitations. Les propriétaires de fermes à moitié fruits vont être indirectement obligés de déclarer la consistance de chaque exploitation prise isolément, s'ils veulent éviter une imposition globale et bénéficier des exonérations totales ou partielles jusqu'à 4.000 francs de bénéfices imposables que la loi accorde à chaque corps d'exploitation.

En second lieu, et ceci est plus grave, quantité de métayers avaient droit à de grosses réductions d'impôt à raison de charges de famille : ascendants ou enfants mineurs. Ils les réclamaient en temps que contribuables imposés.

Dès lors que c'est le bailleur qui devient le contribuable, l'administration ne connaîtra plus l'exploitant, n'aura plus à tenir compte de ses charges de famille.

Le propriétaire qui aura payé le plein tarif, parce qu'il n'a pas personnellement de réduction à invoquer, pourra se faire rembourser la moitié par le métayer chargé de famille, alors que si celui-ci était resté le contribuable imposé, il eût bénéficié de réductions pouvant aller jusqu'à l'exonération.

Le nouveau texte permet, il est vrai, au bailleur et au métayer de demander, d'accord commun, que l'imposition soit faite sur l'exploitant. C'est un correctif à la conséquence regrettable que nous signalons. Mais combien useront de cette faculté ?...

Le Parlement s'est-il rendu compte de la portée du texte qu'il a voté ?...

L. L.

Le manque de place nous oblige de renvoyer à un prochain numéro la suite de l'article sur « les maladies de la pomme de terre ».

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU VIN

La Conférence internationale du vin où étaient représentées toutes les nations exportatrices de l'Europe, a terminé le 6 juin ses travaux, sous la présidence de M. J.-M. Ricard qui en avait pris l'initiative, au nom du Gouvernement, à la Conférence de Gènes.

La Conférence a adopté à l'unanimité d'importantes résolutions.

Elle a proclamé l'intérêt vital qu'il y a pour les nations représentées à s'unir pour répondre aux campagnes prohibitionnistes.

Elle a décidé qu'il y avait lieu d'établir une doctrine commune en vue de la propagande pour la consommation du vin.

Elle a recommandé à tous les Etats intéressés d'uniformiser les méthodes d'analyse et les réglementations pour la protection des appellations d'origine contre la fraude.

Elle a suggéré enfin la création d'un office international du vin, destiné à provoquer l'application des mesures recommandées par elle.

(Voir la suite, page 3)

Observations Générales

1° Aucun des engrais de la série A ne comporte de groupement d'aucune sorte.

2° Tous les engrais de la série B peuvent être expédiés ensemble pour former des expéditions en groupement.

3° Dans la série B, le prix de 10.000 kilos sera appliqué aux expéditions de 4.000 kilos à destination des gares situées sur les lignes de Legé et de 5.000 kilos sur les lignes du chemin de fer d'Anjou.

4° Tous les engrais sont livrés en sacs de 100 kilos bruts.

5° Il est interdit aux membres du Syndicat, sous peine d'exclusion, de céder, même au prix coûtant, à des personnes étrangères à la Société, des engrais et autres matières achetées par l'intermédiaire du Syndicat, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées. (Art. 29 des Statuts).

6° Les commandes doivent indiquer lisiblement le nom, prénom et adresse complète du destinataire, la gare dans laquelle devra se faire la livraison, la dénomination exacte des engrais suivant les indications du prix-courant, le mode de paiement.

7° Les échantillons destinés à l'analyse doivent être prélevés, en gare d'arrivée, devant deux témoins et renfermés dans trois flacons propres et secs, scellés du même cachet. Prendre une petite quantité d'engrais dans un certain nombre de sacs et dans différentes parties des sacs, surtout pour les engrais composés. Bien mélanger à la main les échantillons ainsi prélevés, avant de les mettre dans les flacons, pour que le contenu de chaque flacon soit identique aux deux autres. Il faut que chaque flacon contienne au moins 250 grammes pour pouvoir effectuer l'analyse. Des Syndiqués se contentent d'ouvrir les sacs et de prendre, à la partie supérieure, une certaine quantité d'engrais, lorsqu'ils n'ont pas de sonde à leur disposition. Les échantillons ainsi prélevés peuvent ne pas donner d'une manière exacte la composition de l'engrais.

Pour les engrais pris chez le fournisseur à Nantes, des échantillons pourront être prélevés au moment de la livraison, contradictoirement entre le syndiqué et le fournisseur.

Les échantillons doivent nous être expédiés IMMEDIATEMENT au bureau du Syndicat, 5, quai Cassard.

Nous prévenons nos Syndiqués et nos Agents que nous serons dans l'obligation de refuser tout échantillon qui nous parviendrait PLUS DE HUIT JOURS après l'arrivée des engrais en gare de destination.

Livraison et Réception DES MARCHANDISES

La marchandise devra être mise en gare de départ dans un délai aussi court que possible après la réception de la commande par le fournisseur, sauf cas de force majeure.

Nous recevons parfois des réclamations sur les expéditions d'engrais et autres marchandises ; ces réclamations portent sur des sacs en moins, des différences de poids, des sacs en mauvais état. Les Syndiqués reçoivent leurs marchandises du chemin de fer sans faire d'observations et se contentent d'écrire au Secrétariat général pour faire rectifier leurs factures, conformément à ce qu'ils ont reçu. Nous croyons devoir renouveler ici les recommandations qui ont été faites dans le Bulletin du Syndicat :

Le Syndiqué, à l'arrivée des marchandises, doit en constater le poids, le nombre des sacs ou colis, leur état ; s'il a des observations à faire, il ne doit donner décharge au chemin de fer qu'après avoir fait ses réserves et les avoir consignées sur le registre de la gare, puis il en donnera avis au Secrétariat général, à Nantes, le jour même.

PRIX DES ENGRAIS

A PARTIR DU 15 JUILLET JUSQU'AU 31 Octobre 1923

Rendus franco dans toutes les gares de la LOIRE-INFÉRIEURE et dans les gares des départements limitrophes désignées ci-contre.

Toute expédition par chemin de fer inférieure à 1.000 kilos étant majorée du coût de la lettre de voiture.

SÉRIE A

1° Engrais partant des lieux de production et ne comportant aucun groupement entre eux ni avec ceux de la Série B. (Par 10.000 kilos)

DÉSIGNATION DES ENGRAIS	ACIDE PHOSPHORIQUE	ÉQUIVALENT EN PHOSPHATE DE CHAUX	PRIX des 100 kilos par 10.000 kil.	MOUTURE MINIMA	EXPÉDITION
Phosphates agricoles	18 %	40 %	13.75	10 % refus au tamis 80	Franco gares destinataires
Somme.....	20 %	45 %	14.25		
Phosphates naturels	18 %	40 %	13.75	25 % refus au tamis 100	Prix départ gares Est ou parité
Yonne.....	20 %	45 %	14.25		
Scories de déphosphoration.....	de 14 % à 20 %		0.95 l'unité	l'unité	Prix départ gares Alsace
Sylvinite pauvre, en vrac.....	12/16 %	potasse	0.43		
— riche —.....	20/22 %	—	0.54		

SÉRIE B

2° Engrais expédiés de Nantes ou d'Angers et pouvant se grouper entre eux

DÉSIGNATION DES ENGRAIS	POTASSE	AZOTE		Acide phosph. soluble dans le citrate d'ammon. alcalin et à froid	Équivalent en phosphate de chaux	PRIX DES 100 KILOS	
		Nitrique	Ammoniacal			Pour expéditions de 5 à 10.000 kil. au nom de plus. preneurs	Pour toute expédition inférieure à 5.000 kilos
ENGRAIS COMPOSÉS							
1 A	Phospho-guano, engrais incomplet pour toutes cultures....	2 1/2 %	10 %	10 %	35 10	35 60	
1 N		2 1/2 %	10 %	10 %	37 60	38 10	
1 Abis		2 %	10 %	10 %	32 25	32 75	
1 Nbis		2 %	10 %	10 %	34 25	34 75	
2	Engrais complet pour céréales et prairies.....	5 %	4 %	11 %	52 50	53 "	
4	Engrais incomplet pour racines : choux, betteraves, carottes, maïs, jardinage et céréales de printemps, avec 4 % d'azote total dont.....	2 %	2 %	10 %	46 25	46 75	
4 A	Engrais incomplet : mêmes emplois.....	"	4 %	10 %	44 "	44 50	
5	Engrais complet p ^r vignes, pommes de terre, topinambours..	10 %	3 %	"	55 25	55 75	
6	Engrais incomplet pour vignes, trèfle, luzerne.....	10 %	"	12 %	35 25	35 75	
7	Engrais complet pour céréales et prairies, etc.....	5 %	3 %	9 %	44 "	44 50	
8	Engrais complet pour toutes cultures de printemps.....	5 %	2 %	12 %	43 75	44 25	
	Engrais de poisson dissous (az. org.)...	"	2 %	10 %	39 50	40 "	
PHOSPHATES							
Acide phosph.							
Phosphates naturels agricoles :							
de la Somme.....							
de l'Yonne.....							
d'Algérie-Tunisie réduits.....							
d'Algérie-Tunisie purs.....							
Phosphates agricoles purs.....							
SCORIES							
Scories de déphosphoration Thomas							
Gilchrist (75 % minimum de l'acide phosphorique soluble au citrate). Mouture 75 % de finesse au tamis 100.....							
SUPERPHOSPHATES							
Superphosphates minéraux (acide phosph. soluble dans l'eau et le citrate d'ammoniaque alcalin et à froid).....							
ENGRAIS AZOTÉS							
NITRATE DE SOUDE (quantité limitée)							
Broyé, sacs réglés à 100 k.....							
Non broyé, sacs réglés à 100 k.....							
Non broyé, sacs d'orig. à tout poids.							
Sulfate d'ammoniaque,.....							
Cyanamide granulée SPA, en fûts de 75 k. nets.....							
Nitrate de chaux, en fûts de 100 k. nets.....							
ENGRAIS D'OS et de CUIR							
Poudre d'os verts.....							
Poudre d'os dégelatinés.....							
Superphosphates d'os verts.....							
Superphosphates d'os dégelatinés.....							
Engrais noir spécial de cuir dissous, dit Intensator.....							
ENGRAIS POTASSIQUES							
Sylvinite pauvre.....							
Sylvinite riche.....							
Chlorure de potassium.....							
Sulfate de potasse.....							
DIVERS							
Sulfate de fer pulvérisé 95 %.....							
Acide sulfurique 52° (les 100 kilos nus, emballage facturé 25 francs, repris au même prix dans le délai d'un mois).....							

Dosages garantis à l'analyse scientifique

PRIX

pour les

Départements limitrophes

Les gares ci-dessous sont assimilées à celles de la Loire-Inférieure :

ILLE-ET-VILAINE

Redon, Fougeray, Martigné-Ferchaud et Retiers.

MAINE-ET-LOIRE

Freigné, Candé, Angrie-Loiré, Chazé-sur-Argos, Segré, Noyant-la-Gravoyère, Combrée, Pouancé et gares de la ligne d'Angers-Saint-Laud à Candé au départ d'Angers ; Ingrandes-sur-Loire, Landemont-la-Boissière, Puiset-Doré-Le Fûlet, Montreault, Beaupréau, Torfou.

VENDEE

Bois-de-Céné, La Garnache, Challans, Saint-Etienne-du-Bois, Palluau, Rocheservière, Montaigu, L'Herbergement, Belleville et Euvres-Mortagne.

POUR TOUTES LES AUTRES GARES

des

Départements limitrophes

et par

expédition d'au moins 10.000 kilos

Ille-et-Vilaine, Morbihan.... 0.25 c. en plus
Maine-et-Loire et Vendée... 0.50 c. en plus

OBSERVATIONS SPÉCIALES

PETITS RESEAUX ET BATEAUX

Les expéditions à destination des gares des petites lignes, Ancenis à Châteaubriant et des chemins de fer du Morbihan, seront faites franco sans majoration jusqu'aux gares de transit, et le port de ces gares de transit aux gares de destination sera à la charge des destinataires et ajouté en facture, tant pour la Loire-Inférieure que pour les départements limitrophes.

Les expéditions par les bateaux de l'Er-dre supporteront une majoration spéciale de 0.75 par 100 kilos pour le camionnage et les frais d'embarquement.

DEPOTS

Les engrais pris dans les divers dépôts seront facturés aux prix de la première colonne avec la majoration convenue pour chaque dépôt, et seront sans exception payables en enlevant.

Diminutions

1° Scories. — Pour les expéditions faites par wagon de 10 tonnes sans groupement des usines de l'Est ou parité, les prix des 100 kilos rendus franco ressortiront aux environs de Fr. 2 fr. 35 en moins sur les prix ci-contre de la 1^{re} colonne, étant entendu qu'il n'y aura par wagon qu'un seul preneur, donc une seule facture.

2° Tous autres engrais. — Diminution de 0 fr. 50 par 100 kilos pour toute expédition faite par wagon complet au nom d'un seul preneur, et faisant l'objet d'une seule facture, ainsi que pour les marchandises prises au magasin à Nantes.

3° Superphosphates. — Diminution supplémentaire de 0 fr. 25 par 100 kilos pour toute expédition de 10.000 kilos minimum de superphosphate sans groupement autre que des Phosphates d'Algérie 26 %, au départ de la gare de Nantes-Etat.

Tous les prix ci-contre s'entendent pour marchandises payables dans les 30 jours de la date de la facture par traites postales ou par encaissements des agents du Syndicat.

Les factures non réglées dans les 30 jours subiront un intérêt de retard de 0.50 c. pour cent par mois.

Les syndiqués qui désireront payer leurs factures soit au Syndicat, soit par un versement à leur bureau de poste au crédit du compte de chèques postaux de nos fournisseurs, devront le mentionner sur leurs commandes et effectuer le paiement dans les 30 jours de la date de chaque facture à la caisse du Syndicat, 5, quai Cassard, à Nantes, ou à leur bureau de poste.

Ce sont là les idées essentielles qui se dégagent de ses délibérations. Elle les a précisées dans des résolutions détaillées qui vont être communiquées à tous les Gouvernements intéressés.

A l'issue de la Conférence et au nom de M. le président du Conseil, retenu à Bruxelles, M. Henry Chéron, ministre de l'Agriculture, a retenu à déjeuner les membres de la Conférence. Il les a félicités de leurs résolutions unanimes.

En leur nom, M. le député italien Mariscalchi a exprimé les remerciements de la délégation étrangère et a exalté le vin dont il a rappelé les qualités et les gloires.

(Revue de Viticulture.)

LES PRÊTS A LONG TERME

Circulaire adressée aux Caisses régionales par l'Office National du Crédit agricole.

Monsieur le Président,

Depuis le début de son fonctionnement, l'Office National du Crédit Agricole s'est attaché à faciliter, dans la mesure du possible, l'accession à la petite propriété rurale et, dans ce but, il a mis à la disposition des Caisses régionales les fonds dont elles avaient besoin pour l'application du crédit individuel à long terme.

Les avances qu'il a ainsi accordées ont rapidement absorbé une partie très importante de sa dotation.

C'est notamment en raison de la réduction des services disponibles de l'Office que le Conseil d'administration m'a chargé de préciser les conditions qu'il y a lieu d'observer dans l'attribution des prêts individuels à long terme.

Il importe que les Caisses de Crédit agricole, lorsqu'elles sont saisies d'une demande de prêts de cette nature, examinent avec le plus grand soin si l'opération qui en fait l'objet entre bien dans le cadre tracé par la loi du 25 août 1920 et répond à l'intention du législateur.

A titre d'indication, il convient de rappeler que les prêts individuels à long terme ont pour objet essentiel de fixer ou de retenir à la terre de jeunes agriculteurs, notamment des ouvriers ruraux ou des petits fermiers qui désirent en s'établissant à leur compte, s'assurer une existence plus indépendante.

Les Caisses régionales peuvent également accorder ces prêts à des familles nombreuses désirant acquérir une petite exploitation rurale. Les enfants de ces familles seront ainsi plus directement élevés dans l'amour de la terre.

La propriété dont l'achat donne lieu à l'attribution d'un prêt doit présenter par sa nature, son étendue et sa valeur, le caractère d'une petite exploitation rurale. Dès lors, elle ne saurait être constituée par une maison d'habitation, même entourée d'un jardin et, d'autre part, il faut que son prix d'estimation n'excède pas sensiblement 40.000 francs.

Il est désirable que les bénéficiaires de ces prêts aient acquis des connaissances et une expérience suffisantes pour pouvoir mettre leur bien en valeur et être à même de rembourser régulièrement la Caisse prêteuse.

D'autre part, il est nécessaire que l'emprunteur s'engage à exploiter lui-même la propriété qu'il a acquise à l'aide du prêt. C'est dans ce cas seulement que se justifie le régime de faveur institué par la loi et qui constitue un précieux encouragement à la culture familiale.

Il y a le plus grand intérêt à ce que ces considérations guident les Caisses de Crédit agricole lorsqu'elles ont à statuer sur une demande de prêt.

En outre, il y a lieu de signaler qu'à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, les prêts individuels à long terme ne doivent pas servir au remboursement d'anciennes dettes hypothécaires. Il faut également éviter de les affecter à la libération d'acquisitions réalisées dans des conditions onéreuses.

En réservant ainsi les prêts individuels à long terme aux seules opérations que le législateur a voulu favoriser, il sera possible d'utiliser d'une manière plus rationnelle et plus féconde les ressources limitées que l'Office national peut actuellement consacrer à cette forme particulière-

ment intéressante du Crédit agricole. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,
Louis TARDY.

LES RÉCOLTES

CÉRÉALES

Il ne nous paraît pas facile de débrouiller la situation de la future récolte de blé. Que sera-t-elle en comparaison de celle de 1922. De tous les renseignements recueillis et de ce que nous avons pu voir par nous-mêmes, il est bien difficile de se faire une opinion bien assise.

Il est certain que la température depuis le milieu de juin a amélioré les récoltes en terre. Dans quelles proportions et sur quelles étendues ? La culture a peine à préciser cette amélioration que les baissiers font très grosse, mais que le commerce n'ose trop escompter. Si nous prenons les cours du blé au marché réglementé de Paris sur les 4 derniers mois de 1923, nous les voyons cotés ces derniers jours entre 86 et 87 fr., soit à environ 10 fr. de plus que l'an dernier à pareille époque. Il est vrai que le disponible vaut actuellement de 15 à 20 fr. de plus et même mieux par endroits que l'an dernier également. Ceci est l'effet de la soudure.

Nous croyons, en définitive, que les résultats de la récolte différeront sensiblement d'une région à une autre et même simplement d'une exploitation à une autre, mais que dans l'ensemble nous pourrions bien avoir des déceptions.

Les avoines seront meilleures que les blés, dans l'ensemble, mais ne seront coupées et battues que tardivement.

VINS

Les apparences se maintiennent assez favorables quoique la belle poussée de végétation de fin juin ait déterminé un peu de coulure dans les grappes poussées tardivement. On ne parle pas de mildew et très peu de cochylis. Les traitements se poursuivent régulièrement.

Quant aux vins de la dernière récolte leur écoulement se poursuit régulièrement dans notre département avec une moyenne mensuelle de 55.000 hectolitres. A fin juin il était sorti des chais des récoltants près de 650.000 hectos (646.905). La consommation taxée montait à 630.581 hectos, et le stock chez les marchands en gros n'était plus que de 89.638 hectos.

Si au chiffre ci-dessus de 650.000 hectos nous ajoutons d'une part la consommation du vin lui-même et d'autre part la consommation en franchise, nous arriverons facilement à une réduction d'environ un million d'hectos sur le chiffre des déclarations de récolte qui s'élevait à 1.700.000 hectos. Or, il nous reste encore à faire état des 3 mois de grosse consommation — qui sur les bases précédentes représentent plus de 200.000 hectos pour la consommation taxée et peut-être 100.000 hectos pour la consommation en franchise. Nous devrions arriver ainsi en fin de campagne à un stock dans le vignoble de 400.000 hectos environ, ce qui n'a rien de préoccupant. La récolte de 1923 ne devant pas arriver à beaucoup près au niveau de la précédente.

La distillerie a continué à prendre des lots assez importants de vins peu réussis, ce qui allège d'autant la position.

Les prix sont toujours très variables, on commence à ne plus voir offerts des vins remontés. La qualité des vins naturels servira de plus en plus de base aux transactions.

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	70 »
l'estagnon de 5 k.....	35 50
Huile de table extra douce La Délicate, l'estagnon de 10 k.....	55 »
l'estagnon de 5 k.....	28 »
Huile d'olive garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	65 »
Huile de table La Cardinale, l'estagnon de 10 k.....	50 »

Franco toutes gares ou pris à Nantes.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 20 juillet 1923.

Froment	1922	PRIX DES 100 KILOS	
		Prix nominaux	»
Froment	»	96 à 97.50	»
Seigle	»	65 à 68	»
Avoine	»	70 à 74	»
Orge	»	» à »	»
Sarrasin	»	68 à 70	»
Son	»	42 à 45	»
Fèves	»	00 à 00	»
Farine	»	125 à 127	»

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	50 » à 60 »
Paille, — — — — —	80 » à 110 »
Foin, les 500 k. en ville	80 » à 100 »
Paille, — — — — —	120 » à 130 »

VINS (prix nominaux)

Muscadet 1 ^{er} choix, nu, 1922...	160 à 170
Muscadet 2 ^e choix, nu, 1922...	140 à 150
Gros-plant 1 ^{er} choix, nu, 1922...	80 à 100
Gros-plant 2 ^e choix, nu, 1922...	60 à 80

BESTIAUX

Paris-La Villette, le 19 juillet 1923.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs	1.117	1.000	3 00	3 28	2 91
Vaches	1.133	1.090	3 30	3 28	2 80
Taureaux	220	210	3 13	2 91	2 19
Veaux	2.312	2.000	5 04	4 32	3 41
Moutons	8.020	7 800	5 35	4 65	4 00
Porcs	2.656	2.656	6 40	6 30	6 10

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	265 »
Blanc, 64 ou 60 % huile.....	250 »
Bleu pâle.....	230 »

Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/2 caisse de 70 k. environ.

Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 400 et 500 grammes.

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres... 259 »

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceaux 261 »

Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.

Annonces insérées sans aucune intervention du Syndicat

VOITURES D'ENFANTS
OCCASIONS ET NEUVES
ACHAT — ECHANGE — REPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine — NANTES

CLINIQUE LE BOIS SAINT-LOUIS
Pont-du-Cens, NANTES (L.-Inf.)

MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX,
DE L'ESTOMAC, DE LA NUTRITION

Consultations les lundi, mercredi, vendredi,
samedi, de 14 à 16 heures

RENSEIGNEMENTS PAR CORRESPONDANCE

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail
pouvant être fournis par le Syndicat
Tous ces prix sans engagement

Riz Saïgon importation n° 2.....	96 »
Brisures de riz 1 et 2.....	92 »
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos)	manq.
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	59 »
Remouillage de fèves (sacs de 75 k.)	59 »
Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.	
Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.	

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque extra blanc...	manque
Arachides Rufisque blanc.....	manque
Arachides Rufisque courant.....	82 »
Les 100 kilos, wagon Nantes ou en magasin par toutes quantités	

Arachides décortiqués marque T. F. D., en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos

Coprah en pains..... 65 »

Palmistes, en farine, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos..... 45 »

Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes

Tourteau de maïs broyé..... 75 »

Manioc en cossette..... manque

Manioc en farine..... 100 »

Farine grasse de maïs PRIMA..... 86 »

Granulé condensé pour volailles... 63 »

Les 100 kilos logés sur wagon.

Poudre d'os alimentaire..... 60 »

Farine d'os alimentaire..... 65 »

Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou

Aliment mélassé l'« Intensif »..... 45 »

Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos

Son mélassé..... 60 00

Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Avoine de pays..... 82 »

Avoine d'Amérique..... 74 »

Blé noir..... 80 »

Orge de pays..... manque

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes

Maïs blanc des Landes, les 75 kilos logés

sur wagon gare Châteaubriant. 65 »

AVIS. - DROITS D'OCTROI

Presque tous les produits ci-dessus sont grevés de droits d'octroi à l'intérieur de Nantes. Pour obtenir le bénéfice de leur remboursement à la sortie, il faut une expédition de 100 kilos minimum. Nous engageons donc nos adhérents qui nous demandent des tourteaux ou autres produits livrables en sacs de 50 ou 75 kilos, à nous les demander par 2 sacs au moins, autrement nous serons obligés de majorer les prix de vente, de ces droits d'octroi.

VITICULTEURS

Demandez la nouvelle brochure de 100 pages

“ LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS ”

Adressée GRATUITEMENT sur demande

Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.

E. LEMERLE, “ LE LION D'OR ”, NANTES

Monopole de l'hybride Boiszien

Plants greffés — Producteurs directs

Boutures greffables

GROS - Authenticité garantie - DETAIL

Prix courants adressés franco sur demande

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

67. — A vendre couple lapins Castor, 1 an.
 68. — A vendre : 1° Moissonneuses javeleuses 1 cheval et 2 bœufs, très bon état.
 2° Petite batteuse à dents, moteur essence 5 à 6 H. P., marche garantie. — S'adresser à M. E. Pennegat, à Guérande.
 69. — A vendre superbes lapins angoras blancs, noirs, bleus ; Bévères, Argentés de Champagne grande race. Magnifiques Blancs de Vendée, rustique, prolifique, chair délicieuse, fourrure blanc de neige incomparable, grande valeur. — S'adresser à Mme veuve Douillard, élevage de Montaigu (Vendée).
 70. — A vendre chiots « Pointer », 150 fr. au sevrage fin juillet. Parents parfaits chasseurs, mère primée. Beau Pédigré sang Champion Hussard de Montgazon et Floc de la Guerche.
 71. — A vendre : 1° Ecremeuse « Jégo », état neuf ; 2° Pressoir « Idéal », état neuf ; 3° Omnibus capucine 6 places.
 72. — A vendre 25 barriques nantaises chène, vides de vin blanc. Bon état.
 73. — A vendre ferme contenance 13 hectares un seul tenant dont 2 hectares vigne. Bâtiments très bon état. Bon terrain. Située à 500 mètres gare importante.
 74. — A vendre, plusieurs centaines de mille de plants de choux vaches.
 75. — A louer ½ fruits pour la Toussaint prochaine, ferme de 15 ou 30 hectares, située à 20 kilom. de Nantes. On prendrait ménage en force pour exploiter au compte du propriétaire.
 76. — A vendre 1 pressoir à cage pouvant faire environ 2 barriques. Bon état. On échangerait contre un pressoir faisant 4 barriques.
 77. — A vendre chiots bassets tricolores, poil ras ou dur.
 78. — A vendre 1 Brabant simple, marque « Grégoire », état neuf, 200 fr.
 79. — A louer pour la Toussaint prochaine, terres, prés et vignes. Parfait état, à 2 kilomètres de Pornichet.
 80. — A vendre : 1° une vache maraichine, 5 ans, douce et saine, pleine d'un taureau maraichin, 15 litres de lait, 2.300 fr.; 2° un cheval de selle, anglo-arabe, 9 ans, 1 m. 60, bai, très élégant, sain, net 3.000 fr.; 3° une Victoria état de neuf, 2.000 fr.; 4° un coupé 800 fr.; 5° un break état neuf, bois verni, train jaune, rideaux assortis, garnitures et coussins peau jaune, 1 ou 2 chevaux, 2.000 fr.; 6° 2 bassets beagle-gascons, 10 mois. Parents réputés, 560 fr.
 81. — A vendre : 1° bonne vache laitière, prête à véler ; 2° un pressoir à cage, roulant, vis acier de 130 m/m ; pouvant faire 30 barriques. Bon état.

DEMANDES

47. — Jeune homme sérieux, 26 ans, marié, désire emploi de régisseur ou garde propriété.
 48. — Ménage 4 enfants demande place de jardinier, environs de Nantes.
 49. — On demande pour la Toussaint 1924, ménage pour exploiter à moitié fruits, métairie de 14 hectares, située au nord de la Loire et à 12 kilomètres de Nantes et comprenant : Terres labourables, prairies et 2 hectares vignes.
 50. — On demande ménage pour exploiter propriété aux environs de Nantes d'une contenance d'environ 15 hectares. (Terres, vignes, jardin.)
 51. — On demande un domestique jeune ou âgé pour la culture de la vigne, travail facile.
 52. — On demande pour banlieue Nantes, un célibataire à toutes mains, sachant conduire.
 53. — On demande à acheter une wagonnette ou break à 4 places, couvert.
 54. — On demande à acheter un coffre à grains en bon état d'une contenance de 150 à 200 décalitres.
 55. — On demande à acheter 2 tonnes de 5 à 600 litres, solides, mais fûtées pour transporter le purin.
 56. — On demande pour la Toussaint 1924 ou 1925, un ménage de bons cultivateurs, en force, pour exploiter à ½ fruits une ferme de 27 hectares, située à 28 kilomètres de Nantes.
 57. — On achèterait à un prix modéré, jeune chien d'arrêt non dressé, mais ayant de bonnes dispositions.
 58. — Ménage. Homme 40 ans, la femme 35 ans, 3 enfants de 7, 5 et 3 ans, demande place à la campagne, culture jardinage, basse-cour, soins et conduite des chevaux. Excellentes références.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VIGNES

J. FOULONNEAU VITICULTEUR

à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)
 Hydrides de Gaillard, Couderc, Seibel
 Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc
 Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc.
 Plants greffés — Boutures greffables
 Authenticité garantie — Prix réduits
 Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre
 pour Vignes sur fil de fer. franco gare

La C^{ie} d'ASSURANCES GÉNÉRALES

Assure contre la Mortalité des
 bestiaux et des chevaux prêtés par
 l'armée.

Contre la Grêle.

L. Feildel & H. Devorsine

1, Rue Affre — NANTES

Assurances contre l'incendie
 Contre les accidents et le vol
 Assurance sur la vie

RENTES VIAGÈRES

Sellerie - Bourrellerie

DUPERTUIS

Successeur de DAULÉE

82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84

ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

Société des Abattoirs Industriels et Entrepôts Frigorifiques de l'Ouest

Capital : 2.500.000 francs

Siège Social

PONT-ROUSSEAU-LÈS-NANTES

EMISSION DE 3.000 OBLIGATIONS
 HYPOTHECAIRES DE 500 FRANCS
 rapportant 6 1/2 0/0
 net d'impôts présents et futurs

Prix d'émission : 490 francs.

Intérêts : 32,50 net par an.

Jouissance : 1^{er} juillet 1923.

Coupons : 1^{er} janvier — 1^{er} juillet.

Amortissement : 1928-1968.

Garantie : Hypothèque de premier rang sur propriété à usage de l'Abattoir Industriel, objet de conventions entre la Société et le Syndicat intercommunal constitué entre les Villes de Nantes et Rezé.

Les souscriptions sont reçues à Nantes : à la Banque Nationale de Crédit, au Crédit Nantais, au Crédit de l'Ouest et chez MM. les Agents de Change.

Demandes servies dans leur ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du disponible.

(La notice a été publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 25 juin 1923).

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche 68 » »

Chaux menue, ou cendre de chaux 30 » »

Chaux agricole, mélangée..... 65 » »

Les 1.000 kilos sur wagon départ

Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.

Pureté : 90 o/o de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.

55 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.

Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Le Gérant : TH. PIGRÉE

Tout le monde Peintre avec



La Peinture Bourcy

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
 EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES
 DE TOUTES CONTENANCES

Dépôt à NANTES :
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

COFFRES-FORTS BAUCARÉ

LA PREMIÈRE MARQUE

30, Rue de Strasbourg - NANTES
 Téléphone 12-19

Envoi du Catalogue sur demande

Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

CORDERIE - FICELLERIE
 Toiles - Sacs - Bâches

H. Bigeard
 18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et gondronnées, Traits Longes, Guides, Câbles Câbles métallique, Tuyaux toile, Lièuses

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

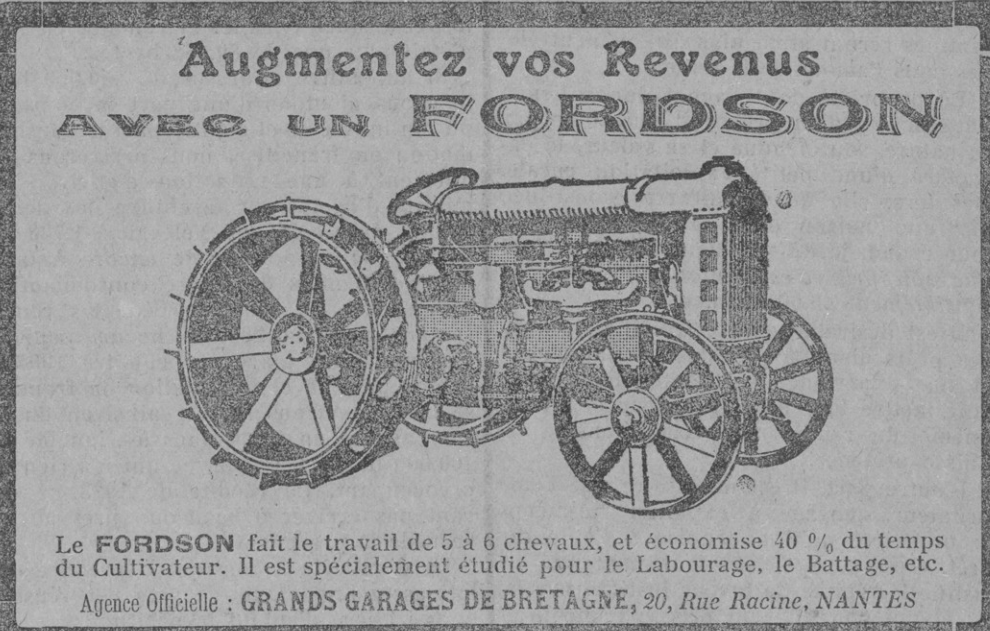
LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO). Un souffleur suffit pour détruire en 1 jour plus de 2.500 taupes. — Livraison 4 fr. 50 contre mandat.

MILLET, pharmacien de 1^{er} d., RAMBOUILLET (S.-M.)

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
 O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX → BAISSÉ DE PRIX

Augmentez vos Revenus
AVEC UN FORDSON



Le FORDSON fait le travail de 5 à 6 chevaux, et économise 40 % du temps du Cultivateur. Il est spécialement étudié pour le Labourage, le Battage, etc.

Agence Officielle : **GRANDS GARAGES DE BRETAGNE, 20, Rue Racine, NANTES**

L. PIOGÉ
 F. CHARPENTIER, Succ^r



1, Rue Sainte-Catherine
NANTES

Constructeur